



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 15 OCTOBRE 2026	DIRECTION GENERALE DES SERVICES Réf. JPD/NG/CL/LCC
N° d'enregistrement AM / 2026 / 291	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'apposer son paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux à Madame Cindy OBRIET LECLEF

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 22 OCT. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 22 OCT. 2026	La signature 22 OCT. 2026	

Le Maire de la Commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants, R.2121-9, R.2122-7 et R.2122-8,

VU la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/001/0-01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que Madame Cindy OBRIET LECLEF exerce les fonctions de Responsable du service Administration Générale en charge des Assemblées,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la bonne tenue, la régularité matérielle et la sécurisation des registres communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les opérations administratives relatives à la cotation et au paraphe des feuillets des registres de délibérations du conseil municipal et des arrêtés municipaux,

CONSIDÉRANT que l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, dans les conditions qu'il fixe, de déléguer la signature à des agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres concernés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Il est donné, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, autorisation de paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux à Madame Cindy OBRIET LECLEF, Responsable du service Administration Générale en charge des Assemblées.

Cette délégation porte exclusivement sur les opérations matérielles de cotation et de paraphe des feuillets des registres concernés, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 2

AR La bénéficiaire veille au respect des règles relatives à la tenue, à la numérotation, à la conservation et à la sécurisation des registres communaux.

006-210600185-20261015-AM-2026-291-AT
Reçu le 22/10/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2026/291 - Page 1/2

La présente délégation ne confère aucun pouvoir de signature des délibérations, des arrêtés municipaux ou de tout autre acte administratif.

Elle ne permet pas davantage à son bénéficiaire de se substituer au maire pour les attributions que la loi réserve à celui-ci.

ARTICLE 3

Cette délégation prendra effet à compter de sa publication, et sera valable pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions en qualité de Responsable du service Administration Générale en charge des Assemblées.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Trésorier principal d'Antibes
- Madame Cindy OBRIET LECLEF, Responsable du service Administration Générale en charge des Assemblées de la Ville de Biot

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 octobre 2026


Maire,
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20261015-AM_2026_291-A1
Reçu le 22/10/2026

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2026/291 - Page 2/2